
**LE DÉFI DE NOËL
ÉDITION 2024
RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS**

ARTICLE 1 – OBJET DU JEU CONCOURS

La ville de La Rochelle (ci-après désignée comme « Organisatrice ») représentée par M. Jean-François Fontaine, agissant en sa qualité de Maire

En la personne de
Direction de la Communication
Service Relations Publiques Événementiel
3 place de l'Hôtel de Ville
17000 La Rochelle

Contact en cas de difficulté dans le cadre du jeu :

05 46 51 53 97

evenements@ville-larochelle.fr

, organise un jeu avec tirage au sort du 13/12/2024 au 28/12/2024 inclus, dans le cadre des festivités de Noël.

Le but du jeu est de répondre correctement à l'ensemble des questions posées pour pouvoir participer au tirage au sort.

Le « Participant » au jeu est désigné également ci-après comme « le Participant » ; ou « le Répondant ».

Le « Gagnant » issu du tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au jeu est ouverte à toute personne âgée de 15 ans ou plus.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au tirage au sort.

L'Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'Organisatrice pourra également demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au tirage au sort.

L'Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter la preuve de ladite autorisation.

En participant à ce jeu, le participant accepte de mentionner son prénom, numéro de téléphone, adresse mail et code postal.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le non-respect des conditions et modalités de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'écarter du jeu toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Le présent règlement est consultable pendant toute la durée du jeu sur le site web de l'organisateur.

Une copie de ce règlement pourra être adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte du 13/12/2024 au 28/12/2024 inclus.

La participation au tirage au sort n'est effective qu'après avoir répondu correctement à l'ensemble des questions posées.

La participation au tirage au sort ne sera valable que si les informations requises par l'Organisateur sont complètes et correctes.

Chaque participant s'engage à donner des informations correctes le concernant.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisatrice puisse être engagée.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort pour désigner les Gagnants des différents lots aura lieu le 30/12/2024 et sera réalisé par le service Relations Publiques Événementiel de la Ville de La Rochelle.

Le tirage au sort désignera **73 Gagnants**.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Au plus tard le 03/01/2025, les Gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Ils auront 30 jours calendaires pour répondre à la sollicitation de l'Organisatrice pour accepter le lot. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant tiré au sort selon les mêmes modalités.

Les participants autorisent et facilitent la vérification de leur identité et de toutes les informations permettant l'attribution du lot.

Les lots seront à retirer dans un délai de 30 jours à compter du résultat du jeu concours. En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot redeviendra automatiquement la propriété de l'organisatrice du jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement...) restent à la charge du participant.

ARTICLE 8 – LOTS

Le tirage au sort est doté des lots suivants, attribués aux participants déclarés gagnants.

Chaque gagnant remporte un seul exemplaire d'un des lots suivants :

Lot n°1 (1 exemplaire) : Photo « Phare du bout du Monde » de la boutique Délices Lamarque (2 rue du palais - 17000 La Rochelle),

Lot n°2 (3 exemplaires) : Jus de la boutique Cavavin (15 rue Thiers - 17000 La Rochelle),

Lot n°3 (5 exemplaires) : Coffrets de la boutique Retour de Plage (27 rue des Gentilshommes - 17000 La Rochelle),

Lot n°4 (11 exemplaires) : Lots de 2 terrines de la boutique Comtesse du Barry (53 rue Saint-Yon - 17000 La Rochelle),

Lot n°5 (2 exemplaires) : Tirelire pour enfant dans un Todbag en coton de la boutique Linéa Design (3 Rue Chaudrier - 17000 La Rochelle),

Lot n°6 (3 exemplaires) : Vase de la boutique Splendeur en Demeure (42 rue Chaudrier - 17000 La Rochelle),

Lot n°7 (5 exemplaires) : Petit Panettone de la boutique Pastavino (18 rue Pas du Minage - 17000 La Rochelle),

Lot n°8 (1 exemplaire) : Gravure du Port de la Rochelle encadrée de la Galerie Julie Bazin (21 rue Fleuriau - 17 000 La Rochelle)

Lot n°9 (1 exemplaire) : Séance d'aquabike chez Evasion Bien Etre (22 rue Fleuriau - 17000 La Rochelle),

Lot n°10 (1 exemplaire) : Tablette à dessin électronique (PICOLO - 16 rue Pas du Minage - 17000 La Rochelle),

Lot n°11 (5 exemplaires) : Bon d'achat d'une valeur de 25 € chez Picolo (16 rue Pas du Minage - 17000 La Rochelle),

Lot n°12 (5 exemplaires) : Lot surprise chez Mademoiselle Bonjour Institut (13 bis rue Saint-Yon - 17000 La Rochelle),

Lot n°13 (1 exemplaire) : Pull American Vintage (5 rue Saint-Yon - 17000 La Rochelle),

Lot n°14 (14 exemplaires) : Lot surprise de la Librairie Calligrammes (24 rue Chaudrier - 17000 La Rochelle),

Lot n°15 (1 exemplaire) : Ballon de football BOSS de la boutique Kids around La Rochelle (15 Bis Rue des Merciers. 17000 La Rochelle),

Lot n°16 (1 exemplaire) : Duvet TIMBERLAND de la boutique Kids around La Rochelle (15 Bis Rue des Merciers. 17000 La Rochelle),

Lot n°17 (1 exemplaire) : Mini enceinte LEVI's de la boutique Kids around La Rochelle (15 Bis Rue des Merciers. 17000 La Rochelle),

Lot n°18 (1 exemplaire) : Foulards Levi's de la boutique Kids around La Rochelle (15 Bis Rue des Merciers. 17000 La Rochelle),

Lot n°19 (1 exemplaire) : Collier BILLIEBLUSH de la boutique Kids around La Rochelle (15 Bis Rue des Merciers. 17000 La Rochelle),

Lot n°20 (1 exemplaire) : Pass famille « La Rochelle à l'époque des Templiers » pour 2 adultes et 2 enfants de + 8 ans (pour une visite individuelle regroupée et non une visite privée) auprès de DS à la Carte - Diane SIMON - Créatrice d'aventures touristiques.

Lot n°21 (2 exemplaires) : Carte cadeau d'une valeur de 10€ de la boutique Délices Lamarque (2 rue du Palais, 17000 La Rochelle),

Lot n°22 (2 exemplaires) : Panier Nostalgies de la boutique Délices Lamarque (2 rue du Palais, 17000 La Rochelle),

Lot n°23 (1 exemplaire) : Bon de 2 cocktail au Mary Lili bar (20 rue de la chaine, 17000 La Rochelle),

Lot n°24 (2 exemplaires) : Un repas (menu grandes storias) au restaurant La Storia (22 cours des dames, 17000 La Rochelle),

Lot n°25 (1 exemplaire) : Bon pour 2 boissons à La Scie rose (60 rue saint nicolas 17000, La Rochelle),

Lot n°26 (1 exemplaire) : Bon pour un coffret délice au restaurant Le Mail (16 allées du Mail, 17000 La Rochelle),

Ces lots sont offerts par le City Club et l'UMIH, **partenaires** de ce jeu.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre lot.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, l'Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES ET COOKIES

La Ville de La Rochelle est l'organisatrice du jeu concours « le défi de Noël ». A ce titre, la Ville est responsable du traitement de vos données collectées pour ce jeu et s'engage à ce que les traitements de données personnelles effectués sur ce jeu soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés (<https://www.cnil.fr/>).

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué. Les données à caractère personnel recueillies concernant le Participant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de sa participation au jeu.

Les données personnelles concernées seront collectées et stockées dans les cookies pendant 1 an :

- Adresse email du participant
- Numéro de téléphone du participant
- Prénom du participant
- Numéro du jeu terminé
- Approbation du règlement
- Code postal

Un "cookie" est une suite d'informations, généralement de petite taille et identifié par un nom, qui peut être transmis à votre navigateur par un site web sur lequel vous vous connectez. Votre navigateur web le conservera pendant une certaine durée, et le renverra au serveur web chaque fois que vous vous y reconnecterez. Les cookies ont de multiples usages : ils peuvent servir à mémoriser votre identifiant client auprès d'un site marchand, le contenu courant de votre panier d'achat, un identifiant permettant de tracer votre navigation pour des finalités statistiques ou publicitaires, etc.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant une durée maximum de 4 ans et traitées par les personnes suivantes : le service Relations Publiques Événementiel de la Ville de La Rochelle et la société Festilight, intervenant en qualité de sous-traitant, à seules fins d'organiser l'attribution des lots prévus et la vérification d'une seule participation par jour par personne.

Vos données personnelles ne seront ni vendues ni données à des tiers. Le fait d'accepter la présente politique de confidentialité sera considéré comme une déclaration affirmative à travers laquelle L'USAGER donne son CONSENTEMENT – en vertu des articles 6 à 9 du RGPD – et autorise ainsi le traitement de ses données à caractère personnel aux fins exposées dans le présent document.

Responsable du traitement des données :
Raison Sociale : Ville de La Rochelle
Direction de la Communication
Service Relations Publiques Événementiel
3 place de l'Hôtel de Ville
17000 La Rochelle
Téléphone : 05 46 51 51 51
Contact : evenements@ville-larochelle.fr

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants au jeu peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Les participants disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (Cf. cnil.fr pour plus d'information sur ces droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données en écrivant à : dpd@agglo-larochelle.fr

ARTICLE 10 – STATISTIQUES ET OPEN DATA

La Ville de La Rochelle anonymisera les données collectées pour un usage statistique à fins d'analyse de la participation au jeu

Pourcentage (ou nombre) de personnes ayant terminé le jeu,

Pourcentage de joueurs par commune ou hors La Rochelle (27 autres communes).

Dans le cadre de sa politique d'open data, l'Organisatrice se réserve le droit de publication des dites statistiques sur le portail opendata.agglo-larochelle.fr à des fins de transparence de l'action publique.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITES – RESEAU INTERNET

L'organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration pouvant intervenir pendant la participation au jeu.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet ou toute autre connexion technique.

Il appartient aux participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres données stockées sur leurs équipements informatiques contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'espace dédié pour la participation au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 12 – LITIGES

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation ou l'application du règlement sera tranchée par l'Organisatrice.

La participation à ce jeu et tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc....) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du tirage au sort ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du tirage au sort.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de tirage au sort de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au tirage au sort.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège de l'Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraire.